



ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

N°2025_04_A_03

Le Maire de Chauv  .

- ✓U les articles L. 216-2, L. 522-4, L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
- ✓U les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- ✓U la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- ✓U la délibération n°2021_09_D_15 en date du 7 septembre 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade après avis du comité technique compétent en date du 28 juin 2021 ;
- ✓U la délibération 2021_06_D_10 en date du 15 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique compétent en date du 11 juin 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel
HELBERT Liliane	Adjoint technique principal de 2ème classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chauvé le 9 avril 2025

Le Maire,

Pierre MARTIN

